



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Culture

Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Paris, le 21/01/2022

FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE 2005 DANS L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE

La culture connaît aujourd'hui de profondes transformations causées par l'essor du numérique. Les modes de création, de production et de diffusion s'adaptent à cet environnement, et de nouveaux acteurs émergent, tandis que les usages et pratiques culturels des publics se renouvellent.

Les fondements de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005) sont plus que jamais d'actualité dans un espace numérique porteur d'opportunités et de progrès, mais aussi de menaces et de nouveaux défis.

La France est engagée depuis de nombreuses années pour protéger et promouvoir la création, la production et l'accès aux biens et services culturels dans l'environnement numérique, tout en tirant partie des opportunités qu'il offre. Plusieurs exemples peuvent être cités : dès 2003, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) soutient le jeu vidéo. En 2007 est créé la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) qui est investie de plusieurs missions relatives à la protection sur Internet des intérêts des titulaires de droits d'œuvres protégées au titre de la propriété intellectuelle. Au nom de la défense de l'exception culturelle, la France a pris plusieurs initiatives : dès 2013, au niveau européen, pour un renforcement des obligations de diversité culturelle au sein de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) ; au plan national, le vote de la loi de 2011 sur le prix unique du livre numérique qui a créé pour les acteurs français les conditions d'une concurrence équitable. La France souhaite aujourd'hui rester proactive face aux évolutions rapides des technologies et des usages numériques qui continuent de bouleverser la culture.

Le Secrétariat de la Convention de 2005 de l'UNESCO s'est saisi de ces enjeux en 2017 par l'adoption de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de cette Convention dans l'environnement numérique. Depuis, l'ensemble des Etats parties à la Convention ont été invités à élaborer des feuilles de route nationales qui décrivent les bonnes pratiques engagées et fixent les axes de travail et les objectifs à venir. La France a mis en place en 2020 un groupe de travail composé d'experts compétents sur les questions numériques en provenance du secteur public, privé, de la recherche et de la société civile. Ces personnalités qualifiées ont ainsi permis d'élaborer une feuille de route ambitieuse reflétant les orientations existantes à pérenniser ou à renforcer et détaillant les nouveaux axes de travail à mettre en œuvre.

La feuille de route nationale française pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique se structure autour de 3 axes principaux :

- **Le soutien à la création et la protection des créateurs dans l'environnement numérique**
- **La promotion de la diversité de l'offre culturelle dans l'environnement numérique**
- **Le développement des publics et de l'accès à la culture dans l'environnement numérique.**

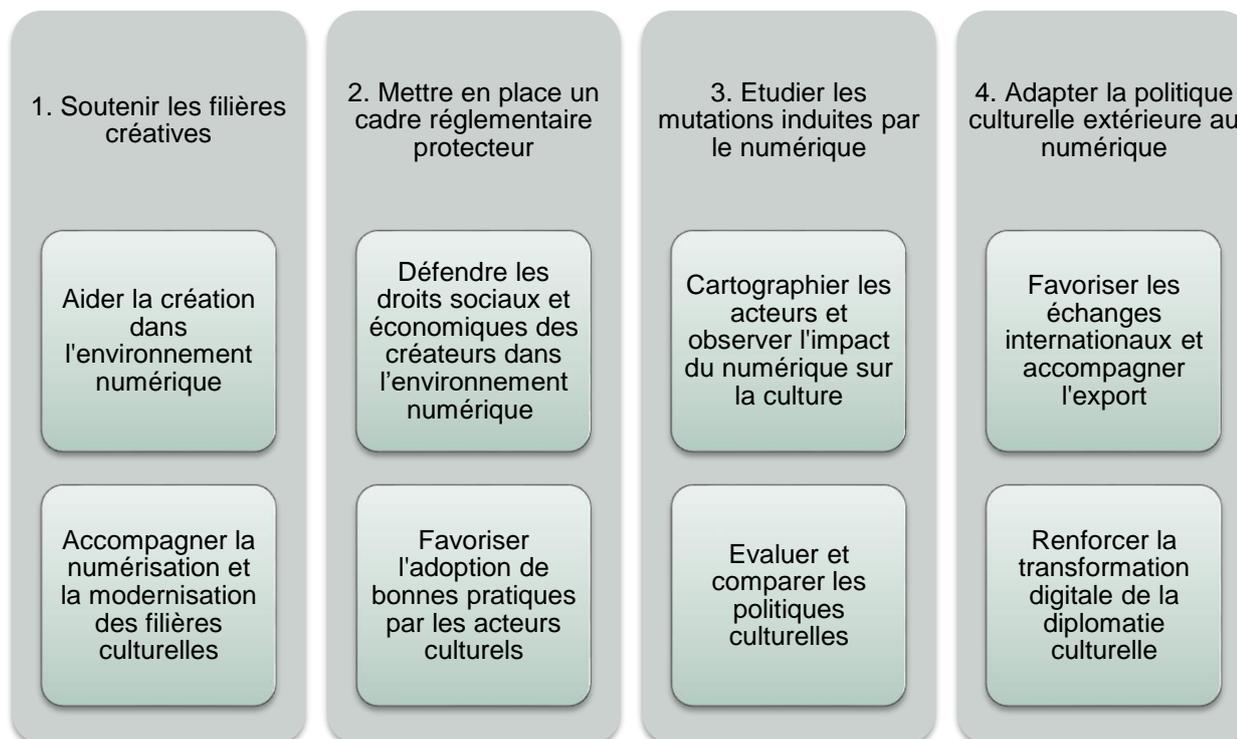
Ces trois orientations ne sont pas décorréliées les unes des autres mais forment un ensemble cohérent et interdépendant. Les axes de travail présentés sont traversés par les enjeux de durabilité, d'inclusion, d'égalité des genres, d'accès à la culture et aux connaissances qui doivent être pris en compte dans l'environnement numérique et qui concourent à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles dans le contexte actuel.

Dans un esprit d'échange et d'inspiration mutuelle, la France, à travers ce travail, rappelle son engagement fort pour la défense des principes de la Convention de 2005 et l'adaptation nécessaire de cette dernière aux enjeux numériques.

I. Soutenir la création et protéger les créateurs dans l'environnement numérique

Premier maillon de la chaîne de valeur, la création doit avoir les moyens de produire, de se moderniser et de s'adapter au contexte numérique tout en permettant aux créateurs de s'épanouir dans un cadre protecteur et juste. Le soutien à la création doit se fonder sur l'évaluation régulière des politiques culturelles et sur une compréhension des mutations induites par le numérique. Enfin, la politique culturelle extérieure doit répondre aux enjeux du numérique et s'y adapter.

Dans cette perspective, il convient d'atteindre au moins les 4 grands objectifs suivants :



1. Soutenir les filières créatives

a. Aider la création dans l'environnement numérique

- **Accompagner** l'ensemble des acteurs de la chaîne des filières créatives, du développement à la diffusion en renforçant les dispositifs d'aide ou d'incitation à la création dans l'environnement numérique et leur lisibilité.

Bonne pratique :

Les aides du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) visent à soutenir l'ensemble des acteurs de la chaîne de création, du développement à la diffusion, via le Fonds d'aide aux Expériences numériques qui soutient des œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création interactive et/ou immersive ([lien](#)) ou encore le Dispositif d'aide pour la création artistique multimédia et numérique (DICRéAM) qui encourage l'émergence et le développement de pratiques artistiques nouvelles, qui peuvent présenter un caractère collaboratif, participatif, et surtout transdisciplinaire ([lien](#)).

- **Soutenir** l'émergence de nouveaux usages numériques innovants dans la création artistique et favoriser la recherche, la production et la diffusion d'œuvres pluridisciplinaires intégrant le numérique dans les arts visuels et le spectacle vivant en explorant les formes à la fois in situ et en ligne.

Bonne pratique :

Le programme Chimères du ministère de la Culture, qui soutient des résidences artistiques de recherche et de production pluridisciplinaires intégrant le numérique dans le spectacle vivant ([lien](#)).

- **Renforcer la présence des professionnelles de la culture et de leurs œuvres** dans les secteurs de la création en environnement numérique

Bonnes pratiques :

Women in Games France est une association professionnelle œuvrant pour la mixité dans l'industrie du jeu vidéo en France. Son objectif est de doubler le nombre de femmes et personnes non-binaires dans l'industrie en 10 ans. L'association mène des actions à travers 4 axes principaux : améliorer la visibilité des femmes de l'industrie, sensibiliser les acteurs du secteur à l'intérêt de la mixité, soutenir les femmes de l'industrie avec des formations et du réseautage et communiquer auprès des jeunes filles sur les métiers du jeu vidéo ([lien](#)).

A l'initiative du ministère de la Culture, l'ensemble des écoles de l'enseignement supérieur Culture est fortement mobilisé à travers l'élaboration de chartes éthiques. Un groupe de travail sur l'égalité dans le jeu vidéo et les expériences numériques, piloté par le Centre national du cinéma et de l'image animée, a abouti à l'adoption de cette charte par plusieurs écoles privées et publiques. Cette charte a été étendue aux entreprises du jeu vidéo et de la création numérique. L'inscription des entreprises au Syndicat national du jeu vidéo requiert désormais la signature de la charte ([lien](#)).

Le réseau associatif *Les Internettes* a développé une plateforme sur laquelle les créatrices de contenu numérique peuvent se former, se rencontrer et partager pratiques et matériel ([lien](#)).

b. Accompagner la numérisation, la modernisation et la transition écologique des filières culturelles

- **Aider les filières culturelles dans la numérisation**, la captation et les modes de diffusion alternatifs en ligne des œuvres (cinématographiques, littéraires, musicales, théâtrales etc.).

Bonnes pratiques :

Les aides du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) à la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en vidéo à la demande, quels que soient les modes de commercialisation (location, téléchargement définitif, abonnement) et aide à la numérisation et à la diffusion des œuvres cinématographiques du patrimoine en V&D ([lien](#)).

Les aides du Centre national de la musique (CNM), dont celle en faveur des captations diffusées en streaming. L'Aide diffusions alternatives à vocation à soutenir les projets innovants, qui garantissent l'emploi artistique et privilégient le lien avec les publics. Ce programme participe à la diversité et est complémentaire des autres programmes d'aides du CNM ([lien](#)).

Les aides du Centre national du livre (CNL), dont la subvention pour la numérisation rétrospective de revues imprimées ([lien](#)).

Celle pour accompagner les éditeurs prenant des risques économiques dans le cadre d'une production éditoriale imprimée ou numérique d'une importance exceptionnelle ([lien](#)).

Ou encore les bourses aux auteurs permettant de contribuer à la qualité et à la diversité de la création des auteurs et illustrateurs publiés à compte d'éditeur, en version imprimée et/ou en version numérique ([lien](#)).

La Cinémathèque Afrique participe à la sauvegarde du patrimoine africain à travers un programme de restauration et de numérisation ([lien](#)).

Dans le cadre du plan « France Relance » et du 4ème Programme d'investissements d'avenir (PIA4), le Gouvernement lance un appel à projets pour soutenir la transition numérique des industries culturelles et créatives en encourageant le déploiement de nouvelles offres culturelles et artistiques fondées sur des innovations de rupture. Parmi les déclinaisons thématiques qui composent les différents volets de cet appel à projets, les deux premières retenues sont l'expérience augmentée du spectacle vivant (transposition des techniques audiovisuelles de captation, diffusion, conservation, etc.) dans toutes ses composantes (théâtre, danse, musique, etc.), et la numérisation du patrimoine et de l'architecture (numérisation d'œuvres architecturales et patrimoniales à des fins de préservation, mais aussi de proposition d'offres culturelles innovantes pour un plus large public).

- **Garantir la conservation** des œuvres produites en environnement numérique en s’adaptant aux évolutions technologiques.

Bonne pratique :

L’évolution du dépôt légal numérique de la Bibliothèque nationale de France qui permet de collecter et de conserver la part croissante d’objets numériques dans la production patrimoniale ([lien](#)).

- **Accompagner la modernisation** des entreprises culturelles en soutenant les investissements techniques et de R&D qui concourent à la modernisation numérique et durable des appareils de productions culturels. **Renforcer** les stratégies numériques des établissements publics culturels, incluant la stratégie d’accompagnement à la création en environnement numérique, la diffusion de programmation en ligne, la relation numérique avec les publics, la transformation numérique des organisations et la formation des agents.

Bonnes pratiques :

Le dispositif « Choc de modernisation », dans le cadre des mesures prises en soutien à la crise et dans le cadre du plan de relance post-covid, accorde un soutien exceptionnel à des projets d’investissement technique qui concourent à la modernisation numérique et durable de l’appareil de production cinématographique ([lien](#)).

Le concours d’innovation i-Nov comprend une thématique dédiée aux industries culturelles et créatives, opérée par Bpifrance, pour financer des projets exploitant le potentiel de technologies structurantes pour la filière. Les candidats doivent présenter des solutions de rupture proches du marché et innovantes en matière technologique (notamment dans les domaines des technologies immersives (réalité virtuelle / réalité augmentée), des big data, de l’intelligence artificielle ou encore de la blockchain).

L’appel à manifestation d’intérêt (AMI) « Solutions de billetterie innovantes » lancé par le Gouvernement dans le cadre du PIA4 vise à soutenir des solutions de billetterie interopérables permettant à la fois d’assurer une juste répartition de la valeur au profit des entreprises culturelles, de leur assurer un accès aux données qu’elles génèrent par leur activité, de favoriser la coexistence des différents types de billetteries et, enfin, de proposer des services contribuant à l’optimisation de la commercialisation.

L’appel à projets « Alternatives vertes » lancé par le Gouvernement dans le cadre du PIA4 permettra de soutenir des projets concrets mettant en avant de manière innovante, dans tous les segments économiques de la chaîne de valeur des ICC (création, production, diffusion, fin de vie), une approche s’inscrivant pleinement dans le continuum de l’économie circulaire, des principes de l’écoconception aux stratégies de gestion de fin de vie.

- **Accompagner la transition écologique de la culture dans l’environnement numérique** et tendre vers plus de sobriété numérique afin de respecter les engagements de la France dans l’Accord de Paris et de s’intégrer dans les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Bonnes pratiques :

Les Ministres en charge du numérique et de l’environnement ont annoncé en février 2021 le lancement d’une réflexion associant les acteurs du numérique pour élaborer un code de bonne conduite en matière environnementale. Ce chantier, qui devrait débiter par une concertation avec les acteurs visant à dresser un premier bilan des pratiques constatées, devrait permettre de référencer et diffuser les pratiques responsables dans les différents segments du numérique, y compris au niveau des services et d’application culturels. Les plus importants services de vidéo à la demande et les réseaux sociaux, gros consommateurs de trafic, font naturellement partie du champ de la réflexion.

Le CNC a lancé en 2021 le *Plan Action !* pour une politique publique de la transition écologique et énergétique qui a pour objectif d’adapter les filières aux enjeux environnementaux. Ce plan d’action inédit s’articule autour de quatre thématiques au cœur des enjeux environnementaux : les moyens techniques, la mobilité, l’approvisionnement et la gestion des déchets, les enjeux numériques ([lien](#)).

2. Mettre en place un cadre réglementaire protecteur et propice à la diversité culturelle :

a. Défendre les droits sociaux et économiques des créateurs dans l'environnement numérique

- Défendre le droit d'auteur et le principe de rémunération proportionnelle pour les créateurs en mettant en place un cadre légal et réglementaire adapté aux nouveaux canaux de distribution et aux nouveaux modes de consommation des contenus culturels.

Bonnes pratiques :

La transposition des directives européennes sur le droit d'auteur et les droits voisins renforce la capacité des titulaires de droits à être rémunérés par les plateformes de partage de contenus en ligne et améliore la protection des droits des auteurs et des artistes-interprètes dans leurs relations avec les exploitants de leurs œuvres.

Les travaux en cours sur une meilleure prise en compte des statuts professionnels et notamment sur une juste rémunération des artistes (production d'œuvre, interventions, conférences, etc.). Dans ce cadre, la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse constituent un modèle particulièrement inspirant ([lien](#)).

Le nouveau décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), entré en vigueur en juillet 2021, met en œuvre la faculté offerte à la France par la directive 2018/1808/UE Services de Médias Audiovisuels (SMA)¹ d'appliquer aux SMAD établis dans un autre Etat membre mais visant son territoire (Netflix, Amazon Prime Vidéo, Disney+, etc.) les mêmes règles de contribution au financement de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles qu'à ceux qui y sont établis. Ces acteurs participeront ainsi désormais au soutien à la création et à la diffusion d'œuvres françaises et européennes au-delà de nos frontières.

- **Protéger** le droit d'auteur et les droits voisins par la mise en place de procédures judiciaires efficaces, renforcer les moyens d'actions, les pouvoirs et les outils des autorités de régulation et de protection d'accès aux œuvres culturelles à l'ère du numérique pour lutter contre les nouvelles formes de piratage en ligne.

Bonnes pratiques :

L'Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) est issue de la loi du 12 juin 2009 et de la loi du 28 octobre 2009. Elle a été principalement créée pour protéger le droit d'auteur sur Internet par la mise en place de la procédure dite de « réponse graduée », dont l'objectif est de lutter contre les pratiques d'échanges via le pair à pair de biens culturels dématérialisés (tels que les films, la musique, les séries TV, etc.). L'Hadopi ne sanctionne pas elle-même, mais peut transmettre aux tribunaux les dossiers d'internautes qui, après l'envoi d'au moins deux avertissements, dont un par courrier postal, voient leur connexion internet toujours utilisée à des fins de mise en partage.

La mise en place de procédures judiciaires : les tribunaux peuvent faire cesser toute atteinte à un droit d'auteur ou à un droit voisin occasionné par le contenu d'un site Internet, et notamment de streaming illégal, sous la forme d'un référé.

La création de l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) fait suite à la publication de la loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique d'octobre 2021. L'ARCOM est issue de la fusion entre l'Hadopi et le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel). Ce nouvel organisme est doté de nouveaux pouvoirs, notamment pour lutter contre les nouvelles formes de piratage en ligne et pour accompagner la convergence progressive de l'audiovisuel et du numérique. L'ARCOM sera ainsi chargée de dresser des « listes noires » des sites internet dont le modèle économique repose sur le piratage de façon à tarir leurs sources de revenus, notamment publicitaires. Elle pourra également s'adresser directement aux fournisseurs d'accès à internet et aux

¹ A la fin de l'année 2020, le Gouvernement a assuré la transposition de la directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018 dite Services de Médias Audiovisuels (SMA) à travers l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020. Cette directive européenne permet à chaque Etat membre de l'Union européenne d'appliquer son régime de contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles aux services de télévision et de médias audiovisuels à la demande relevant de la compétence d'un autre Etat membre et qui visent son territoire, par dérogation au principe dit du pays d'origine.

moteurs de recherche pour bloquer ou déréférencer les sites qui reprennent en « miroir » le contenu de ceux qui ont déjà fait l'objet d'une décision de justice.

b. Favoriser l'adoption de bonnes pratiques par les acteurs culturels

- **Sensibiliser** les acteurs des secteurs culturels aux bonnes pratiques pour le respect du droit d'auteur et des droits voisins et pour la juste rémunération des créateurs par la mise en place de charte sectorielle, de temps d'échange et de formations.

La mise en ligne d'un outil pédagogique pour rendre accessible le droit, parfois complexe, applicable à la diffusion des contenus culturels : destiné aux acteurs culturels et aux citoyens, la plateforme vise à renseigner le détenteur d'un contenu tel qu'un livre, une photographie ou un enregistrement musical, sur les questions à se poser avant sa publication afin de savoir si le contenu concerné est protégé par le droit d'auteur ou un droit voisin ou si d'autres droits ont vocation à s'appliquer ([lien](#)).

- **Favoriser plus de transparence** des outils de recommandation et une meilleure compréhension des données culturelles numérisées. Garantir la mise en place de bonnes pratiques au service de la diversité en ligne.

3. Etudier les mutations induites par le numérique

a. Cartographier les acteurs et observer l'impact du numérique sur la culture

- **Produire des études et des rapports** sur les enjeux liés au numérique dans les secteurs culturels afin de garantir des prises de décisions éclairées des décideurs publics (pratiques et usages culturelles en ligne, modes de rémunération des plateformes, modèles économiques des services culturels en ligne).

Bonnes pratiques :

Podcast - Rapport IGAC - L'écosystème de l'audio à la demande (podcasts) : enjeux de souveraineté, de régulation et de soutien à la création audionumérique ([lien](#)).

Streaming - Etude du CNM sur l'évolution du mode de rémunération par les plateformes de streaming ([lien](#)).

L'étude « Numérique et spectacle vivant : une nouvelle scène à investir » sur les pratiques numériques dans les théâtres, publiée par le ministère de la Culture. Ce travail a été pensé comme l'amorce d'un dialogue avec les professionnels du champ de la création artistique sur l'enjeu de l'identité et de la stratégie numériques des structures culturelles ([lien](#)).

- **Soutenir le développement de plateformes visant à cartographier** les aides, les acteurs et les offres de la création en environnement numérique.

Bonnes pratiques :

Les guides et référencement des aides à destination des professionnels du secteur, à l'instar du guide des aides pour les artistes souhaitant travailler dans l'environnement numérique ([lien](#)).

Le site IFdigital recense les œuvres et les professionnels de la création numérique française dans les domaines de l'art numérique, des expériences immersives, du jeu vidéo, du livre innovant, ou encore de la médiation et de l'éducation culturelle. La diversité des expressions culturelles est un défi majeur pour ces secteurs en forte croissance, ce site bilingue (anglais/français) a pour objectif d'accompagner leur développement à l'international ([lien](#)).

- **Etudier l'impact environnemental des usages culturels numériques**

Bonne pratique :

Le Pôle d'étude commun mis en place par l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique) et l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) prévoit de mener une réflexion sur les enjeux environnementaux de la distribution audiovisuelle. Ces travaux permettront en particulier d'étudier l'impact environnemental lié à la distribution de services en ligne et à la diffusion hertzienne des services de télévision.

- **Mettre en place des plateformes pour combattre les inégalités de genre dans les secteurs culturels**

Bonnes pratiques :

La plateforme numérique *Elles font la culture*, lancée par le ministère de la Culture en 2021, met à disposition des femmes photographes les ressources essentielles pour comprendre leurs droits et les dispositifs d'aides auxquelles elles peuvent avoir accès. Cette plateforme a pour vocation de rendre les dispositifs de soutien à la création plus accessibles aux femmes, et, à terme, de faciliter les recrutements et les programmations des femmes photographes ([lien](#)).

BANDSHE est une association qui a pour but de soutenir, valoriser et démocratiser la place des femmes dans la musique live. Elle a lancé récemment, soutenue par le ministère de la Culture et le Centre national de la musique, une plateforme éponyme en ligne de référencement et de recrutement pour les techniciennes, musiciennes et professionnelles de la musique live ([lien](#)).

- b. Evaluer et comparer les politiques culturelles**

- **Effectuer une veille** internationale en matière de protection du droit d'auteur et des droits voisins sur internet afin de comparer les politiques nationales avec différents modèles étrangers pour éventuellement s'en inspirer et faire évoluer les dispositifs nationaux.

Bonne pratique :

Les rapports de veille internationale de l'Hadopi analysant différents modèles étrangers de lutte contre la contrefaçon en matière de droit d'auteur et de droits voisins sur internet. La dernière version disponible, publiée en 2019, a permis d'étudier les situations de 23 pays, tant au sein de l'Union Européenne qu'en dehors. La prochaine édition, à paraître au printemps 2021, concernera 31 pays, dont la France ([lien](#)).

- **Evaluer régulièrement l'impact** des politiques culturelles liées au numérique sur les secteurs culturels pour en garantir l'efficacité et en permettre les évolutions.

Bonne pratique :

L'observatoire de la vidéo à la demande du CNC, créé en décembre 2005, et enrichi avec de nouveaux axes d'analyses : des comparaisons internationales, une évaluation de l'impact de la crise du COVID, un éclairage sur les pratiques des jeunes, une analyse du profil des consommateurs de séries en vidéos à la demande ([lien](#)).

4. Adapter la politique culturelle extérieure au numérique

- a. Favoriser les échanges internationaux et accompagner l'export**

- **Encourager les échanges et les coopérations** internationales dans les secteurs innovants et sur les sujets liés à la culture dans l'environnement numérique.

Bonnes pratiques :

Les programmes d'accueil de professionnels internationaux des cultures numériques organisés par l'Institut français permettent de renforcer les coopérations internationales dans des secteurs innovants. Par exemple le programme « Focus médiation numérique et innovation culturelle » ([lien](#)).

Les Digital Crossroads, rencontres internationales de la création numérique : l'Institut français propose un nouveau cycle en ligne d'échanges et de découverte de la création numérique française en collaboration avec les festivals français du secteur (festival d'Annecy, festival de Cannes, NewImages...). Il a pour objectifs de promouvoir la création numérique française, de favoriser la mise en relation des professionnels français et étrangers afin de soutenir l'export des œuvres et des expertises de ce secteur, de développer les coproductions et de permettre l'ouverture de nouveaux marchés pour ces industries ([lien](#)).

Le Digital Lab Africa, créé en 2016 par l'Institut français d'Afrique du Sud et devenu le premier dispositif de soutien à la production de contenus numériques à l'échelle de l'Afrique subsaharienne francophone et anglophone. Son objectif est d'offrir un tremplin aux créateurs de contenus innovants sur le continent

africain (art numérique, réalités immersives, jeu vidéo, musique, animation) en accélérant le développement de leurs projets ([lien](#)).

The Grid est une initiative d'EUNIC San Francisco (European Union national institutes for culture) qui propose de faire dialoguer des spécialistes de la tech et des artistes venus du monde entier. Cette initiative fait partie des *European Spaces for Culture* développée par EUNIC Global.

- **Faciliter les mobilités culturelles, artistiques et universitaires** dans les champs des arts, de l'innovation et des technologies.

Bonne pratique :

La Villa Albertine, lancée en 2021 par l'Ambassade de France aux Etats-Unis, et soutenue par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de la Culture propose aux artistes français de créer des liens avec le territoire américain grâce à dix lieux de création répartis dans dix villes américaines, dont San Francisco, qui accueille des résidences à la croisée des arts et du numérique ([lien](#)).

- **Favoriser l'export** des industries culturelles et créatives numériques françaises en accompagnant les entreprises et les productions françaises sur les marchés internationaux.

Bonne pratique :

La mission prioritaire Industries Culturelles et Créatives (ICC) confiée à 37 ambassades en avril 2019 permet de cibler des actions, pour la période 2020-2022, sur des territoires identifiés comme stratégiques à l'export par les professionnels des secteurs culturels et créatifs français. Soutenue de façon directe et indirecte par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Culture, l'Institut français, Business France et les organismes sectoriels à l'export - CNM, Unifrance (association en charge de la promotion internationale des œuvres cinématographiques et audiovisuelles), le Bureau international de l'édition française (BIEF) et l'association des Architectes français à l'export (AFEX) - qui collaborent avec le réseau de coopération et d'action culturelle pour mieux valoriser les productions françaises à l'étranger.

b. Renforcer la transformation numérique de l'action culturelle extérieure de la France

- **Accompagner la transformation numérique du réseau culturel français à l'étranger** en formant les personnels aux enjeux du numérique et à la maîtrise des outils et plateformes numériques.

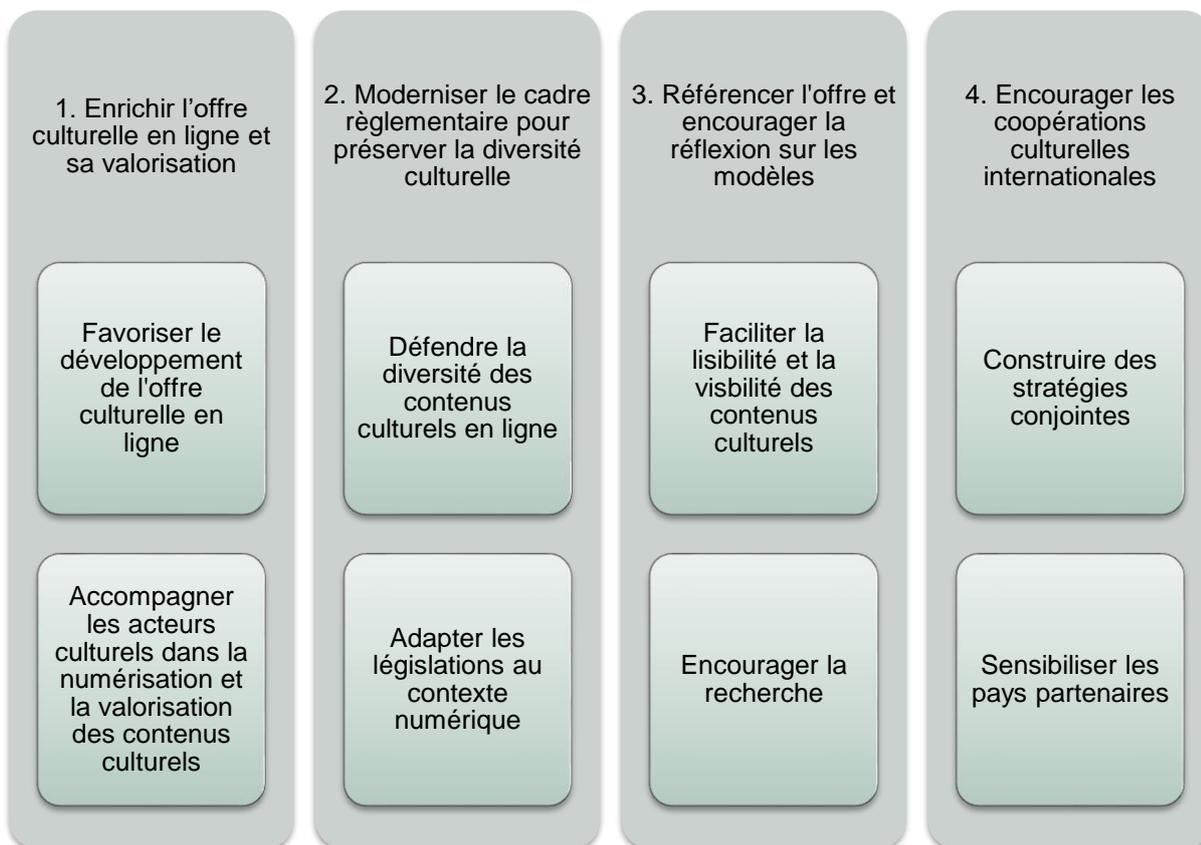
Bonne pratique :

En 2021, le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères accompagne la transformation numérique du réseau par des moyens renforcés. Sont notamment prévus :

- Une offre de formation aux enjeux du numérique et à la maîtrise de ses outils et usages ;
- La mise en place d'offres à distance pour les centres de cours, production d'outils et expertise ;
- La valorisation et la production de contenus de programmation numériques ;
- Un appel à projets transformation numérique à destination des postes du réseau.

II. Promouvoir la diversité et la découvrabilité de l'offre culturelle dans l'environnement numérique

Le deuxième grand enjeu pour la diversité culturelle dans l'environnement numérique est celui de la disponibilité de l'offre et de sa valorisation qui doivent être encadrées par des mesures permettant la découvrabilité des contenus culturels et favorisées par des outils de référencement et d'analyse de l'offre culturelle en ligne. Enfin, dans un environnement numérique mondialisé les coopérations internationales sont encouragées pour promouvoir la diversité et la découvrabilité de l'offre culturelle.



1. Enrichir l'offre culturelle en ligne et sa valorisation

a. Favoriser le développement de l'offre culturelle en ligne

- **Soutenir la numérisation** : l'attractivité des contenus culturels est nourrie par la numérisation et la capacité à mettre à disposition sans contrainte d'horaire, de distance ou de nombre d'utilisateurs, une masse croissante de ressources. La numérisation des contenus culturels constitue une des conditions de mise en œuvre d'une stratégie favorisant la diffusion de la culture au plus grand nombre, le développement du numérique éducatif et l'émergence de nouveaux services en ligne.

Bonnes pratiques :

Les programmes de numérisation sectoriels portés par les grands opérateurs culturels nationaux (BnF, CNL, INA, CNC, RMN-GP...),

Le Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels, un dispositif qui vise à valoriser et rendre accessible numériquement le patrimoine local ([lien](#)).

- **Faciliter la circulation de données descriptives des contenus culturels** : la richesse et la qualité de ces données permettent d'accompagner les internautes dans une navigation et une exploration intelligente d'une masse de contenus en croissance exponentielle.

Bonne pratique :

Le ministère de la Culture s'appuie sur le potentiel des données pour servir le rayonnement des patrimoines divers qu'il sert, protège et valorise : sa feuille de route « données et contenus culturels » identifie des mesures de soutien à la sémantisation des données culturelles, à la production et au partage de référentiels culturels structurés ainsi qu'à l'amélioration des outils d'agrégation et le développement des portails ([lien](#)).

- **Soutenir l'émergence de services culturels innovants** portés par des acteurs publics et privés qui facilitent l'accès au patrimoine, à la culture et à la création.

Bonne pratique :

Le soutien à l'émergence de services culturels innovants portés par des acteurs extérieurs au ministère, avec notamment l'appel à projets Services numériques innovants (AAP SNI) qui finance et accompagne des solutions facilitant l'accès au patrimoine, à la culture et à la création, et répondant, par ailleurs, aux objectifs de transmission des savoirs et de démocratisation culturelle ([lien](#)).

- **Veiller à la disponibilité d'offres culturelles multilingues dans l'environnement numérique, notamment francophones et européens.**

Bonnes pratiques :

L'offre audiovisuelle multilingue numérique d'ARTE Europe en 6 langues (français, allemand, anglais, espagnol, polonais et italien), cofinancée par la Commission européenne ([lien](#)).

La plateforme de streaming par abonnement (SVoD) SALTO, fruit du travail de synergie et de mutualisation entre les acteurs publics et privés français, propose depuis début 2021 une offre centrée sur les productions françaises ([lien](#)).

Les institutions culturelles françaises enrichissent régulièrement leurs contributions à la Bibliothèque numérique européenne *Europeana* : elle constitue un point d'accès en ligne multilingue européen qui relie entre elles des collections numériques appartenant au patrimoine culturel des États membres ([lien](#)).

TV5MONDEplus est une plateforme numérique de contenus audiovisuels francophones lancée en 2020 par TV5 Monde et TV5 Québec Canada. Accessible gratuitement (avec publicité) depuis 200 pays et territoires dans le monde, TV5MONDEplus propose cinq langues de sous-titrage (français, anglais, espagnol, allemand et arabe).

b. Accompagner les acteurs culturels dans la numérisation et la valorisation des contenus culturels

- **Accompagner les acteurs culturels dans leur adaptation aux pratiques numériques** en accompagnant la numérisation, en les formant, en partageant de bonnes pratiques sur l'ouverture des données et en les sensibilisant aux enjeux de métadonnées et de standards du Web.

Bonne pratique :

Plusieurs guides de bonnes pratiques concernant l'ouverture des données publiques culturelles, les métadonnées et standards ou encore la numérisation 3D ([lien](#)).

Le Programme national de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels (PNV). Ce programme a notamment vocation à accompagner la politique territoriale de numérisation des contenus culturels résolument tournée vers les usages, la diffusion de la culture au plus grand nombre, le développement du numérique éducatif et l'émergence de nouveaux services en ligne. Il est mené en partenariat avec les DRACs ([lien](#)).

Le Programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels qui permet l'enrichissement de l'offre de ressources culturelles numériques ([lien](#)).

Dans le cadre de la mission franco-québécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, les ministères de la culture de la France et du Québec ont organisé en 2021 une séquence d'échange professionnels, via des tables rondes et conférences dédiées à la question de la découvrabilité. Celles-ci ont eu lieu à la fois dans le cadre du Forum Entreprendre dans la Culture (27-30 septembre

2021) et dans le cadre de Montréal Connecte (12-15 octobre 2021), forum international dédié à la transition numérique. L'objectif de ces tables rondes est de créer un cadre d'échanges réguliers multisectoriel permettant la communication de bonnes pratiques entre tous les acteurs culturels.

- **Mener une politique en faveur de l'ouverture des données publiques culturelles** afin d'améliorer la visibilité des œuvres et des institutions culturelles en ligne, et favoriser le développement d'une économie numérique de la culture propice à la création et à l'innovation.

Bonnes pratiques :

La formalisation d'une stratégie numérique de diffusion et de réutilisation des données publiques numériques du secteur culturel ([lien](#)).

La plateforme thématique de données ouvertes du ministère de la Culture, articulée avec le site national data.gouv.fr : www.data.culture.gouv.fr

La publication d'un guide pratique sur l'ouverture des données publiques culturelles ([lien](#)).

- **Encourager les programmes de recherche et développement** qui contribuent au croisement entre sciences du numérique et culture.

Bonne pratique :

Le soutien à la R&D culturelle avec la conduite d'un programme de recherche et développement à travers la convention cadre passée avec Inria, un acteur public incontournable de la recherche appliquée en sciences du numérique ([lien](#)).

2. Moderniser le cadre réglementaire pour préserver la diversité culturelle

a. Fixer des obligations de financement des œuvres aux plateformes numériques

Bonnes pratiques :

L'obligation pour les plateformes de contribuer financièrement à la création et à l'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles françaises et européennes. Le décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) entré en vigueur en juillet 2021, fixe en particulier, conformément à la nouvelle directive européenne « services de médias audiovisuels » (SMA), les modalités des obligations de financement et d'exposition des œuvres cinématographiques et audiovisuelles des plateformes de vidéo à la demande internationales qui ciblent le territoire français. Ces nouveaux acteurs participeront ainsi au soutien à la création et à la diffusion des œuvres au-delà de nos frontières. C'est un jalon fondamental de l'intégration des plateformes à l'écosystème du financement de la création exigeant en faveur de l'indépendance et de la diversité de la création et un exemple d'adaptation des politiques publiques à l'ère du numérique.

b. Assurer la visibilité des services d'intérêt général dans l'environnement audiovisuel

Bonne pratique :

La directive SMA modifiée en 2018 donne la faculté aux Etats membres de l'Union européenne de prendre des mesures pour assurer la visibilité appropriée des services d'intérêt général. La France a transposé cette disposition fin 2020 pour garantir l'exposition des services d'intérêt général sur les nouvelles plateformes de distribution audiovisuelle, afin d'adapter sa réglementation aux nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels. Dans l'environnement numérique, les recommandations et catégorisations de contenus sont en effet sujettes à des partenariats commerciaux entre fabricants d'équipements audiovisuels et éditeurs de systèmes d'exploitation ou de services audiovisuels, qui poursuivent naturellement des objectifs qui leur sont propres, visant en premier lieu à maximiser leurs revenus. Ces accords peuvent conduire à un affaiblissement de la diversité culturelle des contenus mis en avant, d'une surreprésentation des contenus sensationnalistes et d'une prolifération de la désinformation ([lien](#)).

c. Défendre la diversité linguistique et géographique des contenus culturels en ligne en imposant des quotas d'exposition dans les catalogues des plateformes de contenus culturels.

Bonne pratique :

A la différence du régime de financement de la création par les éditeurs de services, la directive SMA ne prévoit pas de dérogation au principe du pays d'origine pour l'application du régime des quotas de diffusion. La directive a néanmoins introduit deux nouvelles règles, applicables aux plateformes de vidéo à la demande, en matière de diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques :

- d'une part, elle prévoit un quota d'au moins 30 % d'œuvres européennes au sein des catalogues des services de médias audiovisuels ;
- d'autre part, ces œuvres doivent être mises en avant au sein de ces catalogues ; autrement dit, leur visibilité doit être assurée sur l'interface d'accueil du consommateur.

S'agissant des éditeurs établis en France, la réglementation prévoit des quotas de 60 % d'œuvres européennes et de 40 % d'œuvres d'expression originale française (EOF).

d. Créer les conditions d'une concurrence équitable dans l'environnement numérique

Bonne pratique :

L'adoption de la loi relative au prix du livre numérique (Loi n°2011-590 du 26 mai 2011) qui, en donnant à l'éditeur, à l'instar de la loi Lang, le pouvoir de fixer, pour le livre numérique, un même prix de vente pour tous les revendeurs, qu'ils opèrent depuis la France ou depuis l'étranger, doit permettre de créer les conditions d'une concurrence équitable.

Bonne pratique, concernant notamment les services du champ culturel et médiatique :

Le projet de règlement de la Commission européenne sur les marchés numériques (Digital Market Act, DMA) en cours de discussions au Conseil et au Parlement pourrait constituer une avancée importante en matière de régulation économique du numérique, en particulier pour les acteurs de la culture. Il instaure un nouveau modèle de régulation fondé sur un système d'obligations asymétriques qui cible exclusivement un nombre restreint de grandes plateformes incontournables (magasins d'applications, systèmes d'exploitation, moteurs de recherche, places de marchés, réseaux sociaux notamment), qualifiées de « contrôleurs d'accès » ou *gatekeepers*. Les acteurs de la culture et des médias qui proposent leurs services au travers de ces très grandes plateformes pourraient bénéficier de certaines dispositions du DMA visant ces contrôleurs d'accès : prohibition des pratiques d'auto-préférence ou d'exclusivité sur les modalités de distribution, accès équitable et non discriminatoire aux magasins d'applications, etc. ([lien](#)).

e. Garantir dans le cadre des négociations commerciales la capacité des Etats à protéger et promouvoir la diversité culturelle dans l'environnement numérique

Bonne pratique :

Les autorités françaises et l'Union européenne veillent à ce que dans le cadre des négociations commerciales bilatérales ou multilatérales de libre-échange, soit assuré le droit des Etats à réguler et soutenir les secteurs culturel et audiovisuel, quel que soit le mode de diffusion des services culturels et audiovisuels, afin de protéger et promouvoir la diversité culturelle en ligne et hors ligne. Sans la préservation de cette marge de manœuvre, les adaptations réglementaires mentionnées ci-dessus n'auraient pu être possibles.

3. Référencer l'offre et encourager la réflexion sur les modèles de distribution des contenus culturels en ligne

- **Faciliter la visibilité et la lisibilité** de l'offre légale de contenus culturels en ligne, en proposant des outils de référencement et en nouant des partenariats avec les acteurs de la recommandation culturelle.

Bonnes pratiques :

L'outil de recherche de l'Hadopi : l'Hadopi (devenu l'ARCOM) a mis en place un outil de recherche des sites et services respectueux des droits d'auteur. L'objectif est de permettre au consommateur de connaître les sites et services respectant le droit d'auteur et de les diriger vers ces offres ([lien](#)).

Le service de référencement de l'offre légale française de films en ligne du CNC permet aux internautes de savoir où trouver un film en vidéo à la demande sur internet, comment y accéder d'une façon simple, de le louer ou de l'acheter, de savoir dans quelle langue il est disponible et s'il existe en haute définition ([lien](#)).

- **Encourager la recherche** sur les enjeux économiques, éthiques et sociologiques sur la diversité et la qualité des contenus culturels en ligne, en favorisant notamment les échanges entre les mondes académiques et professionnels.

Bonne pratique :

La Chaire Pluralisme Culturel & Éthique du Numérique à l'école des médias et du numérique de la Sorbonne nourrit la réflexion autour de la diversité et la qualité des contenus culturels et médiatiques et du traitement des données dans le respect de la vie privée et du débat démocratique. La Chaire mobilise un réseau national et international d'experts.

4. Encourager les coopérations internationales

- **Construire des stratégies conjointes à l'échelle internationale** pour mieux répondre aux enjeux de découvrabilité dans un environnement numérique mondialisé.

Bonne pratique :

La stratégie commune franco-qubécoise sur la découvrabilité en ligne des contenus culturels francophones, à portée internationale, propose 12 objectifs qui s'articulent autour de 4 axes :

- Soutenir la formation et accompagner la montée en compétences des acteurs culturels ;
- Accentuer la mise à disposition et la promotion des contenus francophones en ligne ;
- Mieux comprendre l'environnement qui conditionne la découvrabilité ;
- Transformer les politiques publiques, en adaptant si nécessaire les cadres réglementaires québécois et français.

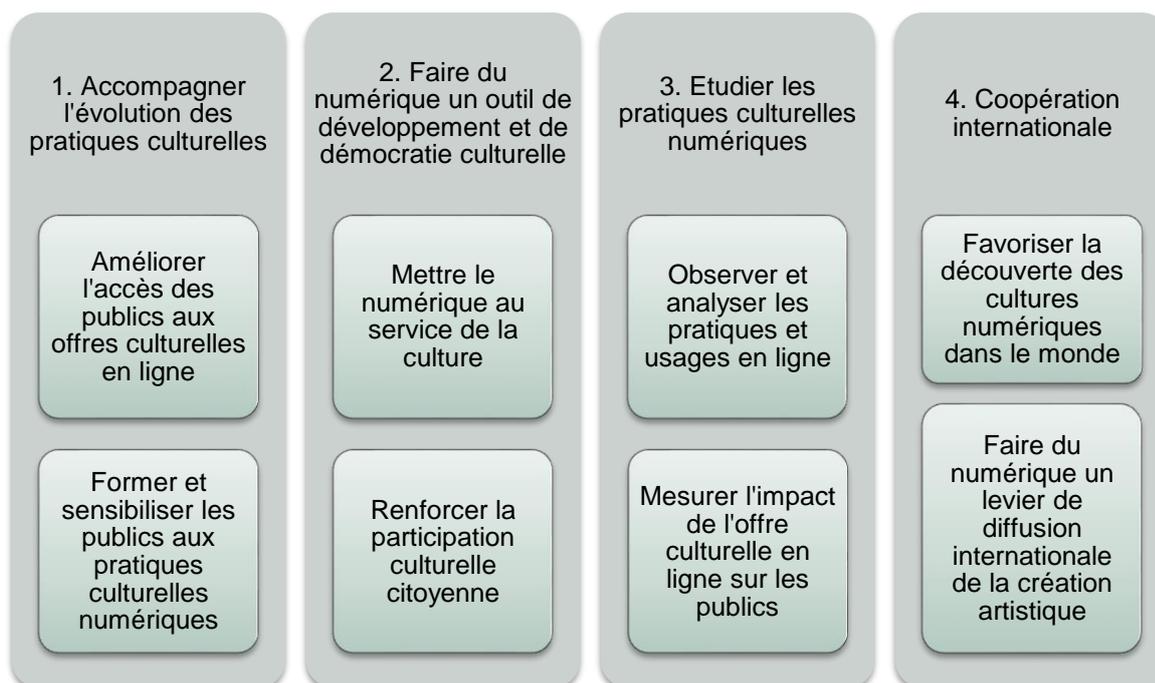
La mission franco-qubécoise doit ainsi permettre la mise en place d'un cadre d'action exemplaire pouvant faire école, notamment au sein de la Francophonie ([lien](#)).

- **Sensibiliser et encourager les pays partenaires** à adopter des stratégies de promotion et de protection de la diversité des contenus culturels en ligne.

Bonne pratique :

Le groupe de travail multipartite sur la diversité culturelle en ligne dirigé par le Canada, dont la France fait partie, a publié des principes directeurs en juin 2021 qui encouragent une plus grande exposition à une diversité de contenus culturels, d'information et de nouvelles en ligne. Le groupe de travail veille à élargir le consensus international parmi les pays, le secteur privé et les organisations de la société civile ([lien](#)).

III. Développer les publics et l'accès à la culture dans l'environnement numérique.



1. Accompagner l'évolution des pratiques culturelles numériques

a. Améliorer l'accès aux offres culturelles en ligne pour tous les publics

- **Améliorer l'accès des jeunes** et des publics éloignés à des offres culturelles en ligne, encourager l'accès aux contenus et ressources riches et de qualité, leviers fondamentaux d'une véritable participation à la vie culturelle.

Bonne pratique :

Le Pass Culture, mis en place en 2020, facilite l'accès des jeunes à des propositions culturelles de proximité et à des offres numériques **afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles** ([lien](#)).

- **Garantir un accès large et inclusif** aux contenus et aux services culturels en ligne afin de garantir l'égalité à l'ère numérique

Bonne pratique :

Les actions d'accompagnement mises en œuvre dans le cadre de la Directive européenne 2019/882 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, visant à rendre les fichiers, les players, les plateformes, etc. accessibles aux personnes en situation de handicap.

b. Former et sensibiliser les publics aux pratiques culturelles numériques

- Favoriser la compréhension du fonctionnement des écosystèmes numériques dans un contexte où ils contribuent à la diffusion de plus en plus massive de fausses informations et de théories complotistes.

Bonne pratique :

Le ministère de la Culture développe depuis 2018 un plan d'éducation aux médias et à l'information à destination de tous les publics, jeunes et adultes, qui vise à donner des clefs de compréhension du fonctionnement des médias et des réseaux numériques et à développer l'esprit critique. Il apporte notamment son soutien à des actions de formation de formateurs (enseignants, animateurs, éducateurs, bibliothécaires, journalistes, etc) pour démultiplier les publics touchés et à la conception et diffusion d'outils pédagogiques.

- Accompagner la communauté éducative afin d'encourager les pratiques légales et l'égalité d'accès aux offres culturelles en ligne

Bonnes pratiques :

L'Hadopi (future Arcom) propose des contenus et activités pédagogiques de sensibilisation à destination de la communauté éducative dans le cadre de sa mission d'encouragement au développement de l'offre légale. En 2018, l'Hadopi a créé des modules pédagogiques à l'attention des élèves en collaboration avec l'association Génération Numérique. Depuis, plus de 400 interventions ont permis de sensibiliser environ 12 500 élèves de tous niveaux scolaires ([lien](#)).

Quatre institutions publiques (la CNIL, le CSA, le Défenseur des droits et l'Hadopi) ont rassemblé leurs ressources éducatives pour proposer un kit pédagogique à destination des formateurs et des parents. Cette initiative est une première étape dans la coordination des actions de sensibilisation de quatre régulateurs intervenant dans le champ du numérique ([lien](#)).

2. Faire du numérique un outil de développement, d'égalité et de démocratie culturelle

a. Mettre le numérique au service du patrimoine et des territoires

- **Faire du numérique un levier d'attractivité des territoires et de valorisation patrimoniale** en favorisant le développement de services de médiation culturelle innovants

Bonne pratique :

Le Centre des Monuments Nationaux a déployé avec succès depuis fin 2020 la réalisation de visites guidées virtuelles vers le public scolaire et le grand public, en France et à l'international, sur une douzaine de monuments (Château d'If, Château d'Angers, Azay le Rideau, Tours de La Rochelle.). Ces visites ont rencontré un grand succès, l'expérimentation gratuite ayant été réalisée auprès de 2 500 élèves et de 1 600 personnes grand public.

b. Mettre les possibilités des outils numériques au service de la démocratie culturelle

Produire des plateformes éditorialisées d'agrégation d'offres culturelles

Bonnes pratiques :

La plateforme #Culturecheznous réunit l'offre en ligne de près de 500 acteurs culturels ([lien](#)).

Le portail Histoire des arts agrège les ressources pédagogiques en ligne d'environ 430 acteurs culturels ([lien](#)).

Le Dictionnaire des francophones, dictionnaire gratuit, collaboratif dans un esprit Wiki et accessible sur téléphone portable. Piloté par le ministère de la Culture, ce dictionnaire est l'une des mesures emblématiques du Plan du Président de la République « Une ambition pour la langue française et le plurilinguisme », qui relève de la technologie du web sémantique qui a permis de nouvelles avancées dans l'articulation entre langues et numérique. Ce dictionnaire lancé en mars 2021 est riche de 500.000 entrées (1 million à terme). L'Organisation internationale de la Francophonie et de nombreux pays francophones, ont favorisé la mise à disposition de corpus lexicaux liés aux variétés de la langue française ([lien](#)).

- Mettre les possibilités des outils numériques au service de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans les événements culturels

Bonne pratique :

Safer est une association soutenue par le ministère de la Culture et le Centre national de la musique qui a développé diverses ressources numériques afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes dans les milieux festifs : une application d'alerte gratuite à destination des festivaliers et festivalières, avec un système de géolocalisation temporaire permettant aux équipes d'intervenir rapidement sur le lieu de l'agression, une application pour les équipes Safer afin de répondre le plus rapidement possible aux alertes, un centre de ressources en ligne, doté d'un dispositif pédagogique, pouvant mettre à disposition des bénévoles des festivals les informations nécessaires à la mise en place des applications et des formations MOOC consultables en permanence sur le sujet des violences ([lien](#)).

- **Accompagner l'évolution des espaces culturels et artistiques en faveur des publics en ligne**

Bonne pratique :

L'Office national de diffusion artistique (ONDA) a mis en œuvre le dispositif Ecran vivant en réponse à la crise du Covid-19, il s'agit d'une aide exceptionnelle pour l'expérimentation de contenus numériques destinée à soutenir les structures de diffusion de spectacles vivants. Dans un contexte où les restrictions sanitaires ont contribué au manque de diffusion des créations, le programme Écran vivant vise à accompagner les démarches d'expérimentation de contenus adaptés aux nouveaux usages numériques qui complètent et enrichissent l'expérience du spectacle vivant ([lien](#)).

3. Etudier les pratiques culturelles numériques

a. Observer et analyser les pratiques et usages en ligne

- Mieux comprendre et répondre aux usages numériques, conquérir et engager de nouveaux publics sur les carrefours d'audience en allant les chercher là où ils sont, en assimilant leurs codes, en s'appropriant leurs pratiques

Bonnes pratiques :

Le ministère de la Culture réalise régulièrement une enquête sur les pratiques culturelles des Français qui, depuis 2008, accorde une large place aux nouvelles technologies liées au développement du numérique ([lien](#)).

Le baromètre de la consommation, réalisé annuellement par l'Hadopi depuis 2011, permet de suivre les grandes tendances en matière de consommation de biens culturels dématérialisés, de licéité des pratiques et de perception de l'offre légale ([lien](#)).

Au titre de sa mission d'observation des usages sur internet, l'Hadopi mesure et analyse depuis 2011 la consommation des biens culturels dématérialisés et leur perception par les internautes ([lien](#)).

b. Mesurer l'impact de l'offre culturelle en ligne sur les publics

Bonne pratique :

Publication d'une étude sur la multiplication des services de vidéo à la demande par abonnement, réalisé conjointement par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Hadopi, visant à mesurer l'impact de la multiplication des offres de vidéo à la demande (VàDA) et de sports sur les pratiques des internautes ([lien](#)).

4. Coopération internationale

a. Favoriser la découverte des cultures numériques dans le monde

- **Sensibiliser les publics internationaux** aux cultures numériques

Bonne pratique :

Le Festival Novembre Numérique est organisé chaque année partout dans le monde par l'Institut français et le réseau culturel français à l'étranger. Ce festival mondial permet d'interroger la place du numérique dans nos sociétés, de former aux nouveaux usages et de faire découvrir la richesse et la diversité de la création numérique ([lien](#)).

- **Rendre accessible à l'international les contenus culturels français via des plateformes éditorialisées**

Bonnes pratiques :

Culturethèque, la médiathèque numérique francophone qui compte 120 pays déjà connectés, plus de 200 000 utilisateurs, entre 2 000 et 2 500 visiteurs par jour et 340 000 documents ([lien](#)).

European Film Factory est un programme européen d'éducation à l'image et de coopération cinéma, développé grâce au soutien d'Europe Créative – MEDIA, depuis 2019. Le projet allie pédagogie innovante et éducation au cinéma pour faire découvrir le patrimoine cinématographique européen ([lien](#)).

b. Faire du numérique un levier de diffusion internationale de la création artistique

- **Favoriser la diffusion en ligne et à l'international de la création artistique, via des partenariats innovants**

Bonnes pratiques :

Le festival artistique en ligne *French Waves*, initié par l'Ambassade de France en Chine en partenariat avec la chaîne Tencent Art, propose au public chinois le meilleur de la création artistiques sous forme de contenus vidéos en libre accès. Ces contenus ont été imaginés par 7 grands noms de la culture française : la Fédération de la Haute Couture et de la Mode, le Château de Versailles, le Palais de Tokyo, le Festival d'Avignon, le Ballet national de Marseille, le Jeu de Paume et Radio France.

Le premier festival de cinéma francophone entièrement dématérialisé, MyFrenchFilmFestival (MyFFF) propose, chaque année durant un mois, une sélection de 10 court-métrages et 10 longs métrages en compétition, sous-titrés en 10 langues. Les internautes peuvent accéder aux films sur MyFrenchFilmFestival.com mais aussi sur plus de 50 plateformes de vidéo à la demande partenaires qui relaient le festival dans le monde entier, dont iTunes (sur plus de 90 territoires), Google Play, Amazon ou encore MUBI.

- **Favoriser la diffusion d'expositions numériques auprès de publics internationaux**

Bonne pratique :

Plusieurs établissements culturels ont réalisé des visites autonomes virtuelles de leurs expositions (telle la Rmn-GP avec les expositions *Noir et Blanc* et *Peintres Femmes*, le musée national de la Renaissance avec l'exposition *Le renouveau de la Passion*). Ces visites autonomes virtuelles constituent un vecteur de développement de la notoriété des établissements et de rayonnement des collections auprès des publics nationaux comme internationaux.

- **Accueillir des espaces de découvertes de contenus culturels numérisés dans les territoires éloignés des centres culturels**

Bonne pratique :

Les Micro-Folies, déployées en France et à l'étranger, représentent un dispositif de démocratisation culturelle et offrent des lieux de vie culturelle sur tout le territoire en valorisant l'accès aux contenus culturels numérisés ([lien](#)).